

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-02

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro CA28 0015-02 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0015-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO CA28 0015 DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE MODIFIER, ABRGER OU ADOPTER DIVERSES DISPOSITIONS POUR RÉPONDRE AUX PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE

AVIS est par les présentes donné :

1. Que le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 avril 2019, le projet de règlement numéro CA28 0015-02, intitulé tel que ci-dessus;
2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 mai 2019 à 18 h 30, à la salle située au 500, Montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);
3. Que le règlement projeté vise à modifier le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) tel que décrit au tableau suivant :

Número article(s)	Règlement	Sujet/catégorie	Description	Approbation référendaire	Zone(s) visée(s)
1	PIIA	Définitions	Déplacer les terminologies au zonage	Non	n/a
2	PIIA	Hauteur des bâtiments	Demande de PIIA nécessaire lorsque la hauteur d'un bâtiment est modifiée	Non	n/a
3 et 4	PIIA	Contenu obligatoire	Préciser l'exigence de déposer une perspective 3D et photomontage	Non	n/a

5. Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
6. Que ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
7. Que le projet de règlement numéro CA28 0015-02 peut être consulté à la mairie d'arrondissement aux heures normales d'ouverture des bureaux.

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
ce dix-septième jour d'avril deux mille dix-neuf.**